Séance du 7 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur François DODELIN, Maire de GOUPILLIÈRES.

<u>Présents</u>: MM. Alain GUILBERT – Michel FOSSÉ – Michel DAVID - Gérard LETELLIER - René DELAFOSSE - Éric BÉNARD ;

Mmes Catherine JOUIS - Annick LEROUX.

<u>Absentes excusées</u>: Madame Josiane LESUEUR qui donne pouvoir à Madame Catherine JOUIS - Madame Jocelyne CHEVAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Éric BÉNARD

Convocation des membres du Conseil municipal le Vendredi 31 Mars 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer afin d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le tarif de réservation au columbarium, pour une durée de 15 et 50 ans. À l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte.

I] – Approbation du compte rendu du 24 Janvier 2023 :

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 24 Janvier 2023, à l'unanimité des voix.

II] <u>Délibération pour signer la convention de création d'une police pluri-</u>communale :

Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.512-1 à L.512-2, autorise les communes formant un territoire d'un seul tenant à mettre en commun un ou plusieurs agents de Police Municipale.

Pour répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique au sein de certaines communes limitrophes de la Commune de PAVILLY, il est apparu opportun de créer une police pluri-communale et de mettre à disposition les agents du service de Police municipale de PAVILLY au profit des communes de GOUPILLIÈRES, SAINTE-AUSTREBERTHE, ÉMANVILLE et LIMÉSY qui en ont fait la demande.

Après avoir pris connaissance du projet de convention pour la mise à disposition des agents et des équipements entre les communes de PAVILLY, GOUPILLIÈRES, SAINTE-AUSTREBERTHE, ÉMANVILLE et LIMÉSY, le conseil municipal, à l'unanimité des voix décide de :

- La création d'une police pluri-communale ;
- accepte la convention de mise à disposition des agents et des équipements entre les communes de PAVILLY, GOUPILLIÈRES, SAINTE-AUSTREBERTHE, ÉMANVILLE et LIMÉSY;
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

III] <u>Délibération pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la CLECT</u>:

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges. Cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et, notamment, l'article 1609 nonies C;

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix désigne :

<u>TITULAIRE</u>: Monsieur François DODELIN SUPPLÉANT: Monsieur Alain GUILBERT

IV] – <u>Délibération pour renouveler l'adhésion à la prestation globale de médecine de prévention du CDG76</u>:

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le conseil municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité des voix décide de :

ARTICLE 1:

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;

ARTICLE 2:

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

V] – <u>Délibération pour adhérer à la fondation du patrimoine</u> :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à la fondation du patrimoine. L'adhésion est estimée à 100 € pour l'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

VI] — <u>Délibération pour ne pas fiscaliser la participation au Syndicat Mixte des</u> Bassins Versants :

Pour ne pas alourdir le montant des impôts locaux, Monsieur le Maire propose de ne pas fiscaliser la participation au Syndicat Mixte des Bassins Versants.

Le montant de cette participation sera inscrit au budget 2023, au compte « 6554- Contribution aux organismes de groupe ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix

VII] – <u>Délibération pour voter le Compte Administratif 2022</u> :

Le compte administratif 2022 est présenté au conseil municipal.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 296 710,34 € et les recettes de fonctionnement à 340 698,20 €.

Il ressort un excédent de fonctionnement pour l'année 2022 de 43 987,86 €.

Les dépenses d'investissements s'élèvent à 78 461,84 € et les recettes d'investissement à 95 577,05 €. Il ressort un excédent d'investissement pour l'année 2022 de 17 115,21 €.

L'excédent de fonctionnement global s'élève à 163 947,27 € et le déficit d'investissement global à 32 124,72 €.

Les restes à réaliser pour les dépenses d'investissements s'élèvent à 19 760 € et pour les recettes d'investissements à 0 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des voix le compte administratif 2022.

VIII] – <u>Délibération pour voter le Compte de Gestion 2022</u> :

Le compte de gestion 2022 de Monsieur le Receveur Municipal est présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité des voix.

IX | - Délibération d'Affectation du Résultat :

Il ressort au compte administratif 2022 un excédent de fonctionnement de 163 947,27 €.

Le Maire propose au conseil municipal de répartir cette somme au budget 2023 de la manière suivante.

Fonctionnement : R002 Excédent de fonctionnement reporté : 112 062,55 € Investissement : Compte 1068 – Affectation du résultat : 51 884,72 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix.

X | - Divers demandes de Subventions :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau ci-dessous. Il précise que toutes autres demandes de subventions seront étudiés puis délibérées par le conseil municipal, lors des réunions.

Désignations / Associations / Organismes	Montant
Association des Anciens Combattants	270,00 €
Association A.D.M.R.	80,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	80,00 €
Centre Henri Becquerel	80,00 €
Comité des Fêtes de Goupillières	350,00 €
Croix-Rouge Française	80,00 €
Association des Myopathies AFM	80,00 €
Association Vaincre la Mucoviscidose	80,00 €
Coopérative scolaire de Goupillières	1 080,00 €
Coopérative Scolaire (Sortie Scolaire)	296,00 €
Association des Amis du Patrimoine de Goupillières	350,00 €
Participations voyages & BAFA	300,00 €
Association des Aînés de Goupillières	350,00 €
CLIC de Sainte-Austreberthe	129,00 €
Total	3 605,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix vote Pour.

XI] – <u>Délibération pour voter le taux des 4 Taxes</u> :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation (TH) 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH sur les résidences principales.

À compter de 2023, les communes et E.P.C.I. votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- Les résidences secondaires
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Monsieur le Maire va proposer au conseil municipal de voter les 4 taxes suivantes :

- Taxe Foncière bâti : 45,59 %

- Taxe Foncière non bâti : 44.14 %

- Taxe d'Habitation: 19,74 %

- Cotisation Foncière des entreprises CFE : 0,000 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix vote Pour

XII] – <u>Délibération pour voter le Budget Primitif 2023</u> :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le budget primitif 2023 se présente ainsi :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 422 096 € dont 66 786 € de virement à la section d'investissement.

- Recettes : 422 096 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 425 982 €.

- Recettes: 425 982 € dont 66 786 € de virement de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal vote Pour à l'unanimité des voix.

XIII] — <u>Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des</u> gestionnaires de certificats au sein de la commune de GOUPILLIÈRES :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2;

Considérant que la commune de GOUPILLIÈRES souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société Berger Levrault a été retenue pour être le tiers de télétransmission;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de Berger Levrault pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune de GOUPILLIÈRES et Berger Levrault.

XIV] – <u>Délibération pour verser une participation à Mr et Mme QUEVILLY</u> <u>pour la participation au centre de Loisirs de leur fille Sarah :</u>

Vu la délibération n°19-2016 du 14 Avril 2016, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour verser une participation de 16 € (4 jours x 4 €) à Monsieur et Madame QUEVILLY Olivier et Nadia pour l'inscription de leur fille Sarah au centre de Loisirs de Fresquiennes durant les vacances de Février.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix accepte.

XV] – <u>Délibération pour déterminer un tarif de réservation d'une place au</u> columbarium pour 15 ans et 50 ans :

Une délibération concernant un emplacement au columbarium pour 30 ans avait été prise le 18 Mars 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer afin de fixer un montant de réservation pour 15 ans et 50 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix les tarifs ci-dessous :

15 Ans: 590 € **50** ans: 670 €

XV] – Questions Diverses

- Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les photos des travaux de maçonnerie qui sont réalisés en ce moment à la Chapelle de GOUPILLIÈRES.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il devrait y avoir autant d'élèves qu'en ce moment à l'école pour la rentrée scolaire de septembre 2023.
- Monsieur le Maire informe également les conseillers municipaux, qu'un poste d'enseignant titulaire est créé en classe maternelle.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 19h28.